



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Département des stratégies de
ressources humaines, de la parité
et de la lutte contre les discriminations
n° n° DGESIP 12021-007575

Paris, le *14 décembre 21*

Affaire suivie par :
Anne Rigopoulo
Tél : 06 15 71 95 11
Mél : contrats-doctoraux-handicap@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Mesdames et Messieurs les présidents et présidentes d'université,
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directrices générales d'école,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Chers collègues,

S/Couvert de Mesdames les rectrices et recteurs d'académie,
S/Couvert de Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs délégués
à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

OBJET : Campagne nationale contrats doctoraux handicap 2022

La campagne « contrat doctorat handicap » est reconduite pour 2022. L'objectif de cette campagne est de favoriser la poursuite d'études au niveau doctoral des étudiants et étudiantes en situation de handicap.

Axe fort de la politique du ministère en faveur de l'inclusion, il est proposé comme l'an passé le financement de **30 contrats sur 3 ans**. Un contingent de **180 mois de prolongation** est également prévu. Il est exclusivement réservé aux contrats accordés lors de la campagne 2019, pour tenir compte de la situation particulière des doctorants en situation de handicap.

Le dispositif engageant les établissements à financer un ou des contrats doctoraux fléchés « handicap » sur ressources propres, est reconduit. Cette recommandation vise à encourager les établissements d'enseignement supérieur à déployer une politique toujours plus inclusive.

Les candidatures seront instruites par le Comité Scientifique « Doctorat Handicap », composé des conseillers scientifiques et pédagogiques placés auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. Les demandes de prolongation seront instruites selon les mêmes modalités que les demandes initiales.

Les avis motivés du directeur de l'école doctorale, du/des directeur(s) de thèse et de l'unité de recherche sont des éléments d'appréciation importants. Dans le cas où plusieurs dossiers de candidature seraient déposés, ils doivent être classés puis transmis soit par l'établissement d'inscription de l'école doctorale, soit par l'établissement qui recense l'ensemble des dossiers du site.

Cette campagne fait l'objet d'une communication auprès des présidences comme des directions des écoles doctorales. Elle est gérée par le département « Défis sociétaux et environnementaux » qui est à votre disposition pour toute question. Ses modalités sont précisées sur le site du ministère, et seront détaillées lors d'un webinaire prévu le 25 janvier 2022.

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser, dès à présent, les informations relatives à la mise en œuvre de cette nouvelle campagne nationale auprès de vos services. Je vous remercie de votre implication en matière de politique inclusive des étudiants au sein de vos établissements, et je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de toute ma considération,

La Directrice générale de l'enseignement supérieur et
de l'insertion professionnelle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'AS Barthez', with a long, sweeping flourish extending downwards and to the right.

Anne-Sophie BARTHEZ